

1J

**MARCHE SUBSEQUENT**  
**N °2019-06** AFFERENT A L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE  
DE GAZ

*Acte d'Engagement*  
**AE**

**Coordonnateur du Groupement de commandes**  
**USEDA**

**Acheminement et fourniture de gaz  
naturel  
et services associés sur le périmètre du  
département de l'Aisne**

## Article 1- Objet de l'acte d'engagement

---

Le présent marché subséquent est passé sur le fondement de l'accord-cadre notifié le 29 Août 2019 relatif à l'acheminement et fourniture de gaz naturel.

Le présent marché subséquent est un marché de fourniture à prix unitaires ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour les points de livraison listés à l'annexe 1 du présent acte d'engagement.

Ponctuellement et en sus des points de livraison indiqués au stade de la consultation permettant l'attribution du premier marché subséquent, de nouveaux points de livraison de même nature pourront être rattachés au marché subséquent en cours, aux mêmes conditions de prix, et dans la limite de 10 % du volume global des consommations des points de livraison mentionnées en *annexe 1 de l'acte d'engagement* des marchés subséquents.

## Article 2- Date d'effet et durée d'exécution du marché subséquent

---

Le marché subséquent prend effet à la date de sa notification.

La durée d'exécution du marché subséquent est de 24 (vingt-quatre) mois.

La fourniture et l'acheminement de gaz naturel s'exécutent à compter du 01/01/2022 à zéro heure, sauf mention contraire dans la liste des points de livraison fixée en annexe 3 « DQE GAZ » feuillet « Date de Démarrage », de l'acte d'engagement de l'accord-cadre, et prennent fin le 31/12/2023 à minuit.

Le marché subséquent n'est pas reconductible.

## Article 3- Pièces contractuelles du marché subséquent

---

Le présent marché subséquent est constitué des pièces contractuelles suivantes énumérées par ordre de priorité décroissante :

- Les pièces contractuelles de l'accord-cadre ;
- L'acte d'engagement du marché subséquent et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) dans sa version issue de l'arrêté du 19 janvier 2009.

## Article 4- Prix du marché subséquent

---

Les prix du marché subséquent sont établis dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAP de l'accord-cadre.

Il est précisé, au stade du marché subséquent, que les prix du TM (terme de molécule) sont révisables au sens de l'article 11.1.2 du CCAP et la révision est encadrée par l'article 11.2.2 du CCAP.

Par ailleurs, il est prévu le droit au versement d'acomptes. Ainsi, conformément aux articles R. 2191-20 et suivants du CCP, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes au profit du titulaire du marché subséquent. Les acomptes n'ont cependant pas le caractère de paiements définitifs.

Le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. Le cas échéant, il est diminué de la fraction correspondante de la retenue de garantie. La périodicité du versement des acomptes est fixée à trois mois. Et, conformément à l'article 11.2 du CCAG-FCS, le montant de chacun d'eux est déterminé, par le membre concerné, sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant, produit par le Titulaire.

## Article 5- Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

---

### 5.1- Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

*(Cocher les cases correspondantes.)*

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du présent marché subséquent et de l'accord-cadre afférent et conformément à leurs clauses,

Le signataire engage la société TOTALENERGIES sur la base de son offre ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans les annexes 4 et 5 du présent acte d'engagement.

### 5.2- Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

*(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)*

Pour l'exécution du marché subséquent, le groupement d'opérateurs économiques est :

*(Cocher la case correspondante.)*

Conjoint                      OU                       Solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

### 5.3 – Sous-traitance :

- Le titulaire n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations  
 Le titulaire envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

### 5.4- Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

– Nom de l'établissement bancaire :

CIC Grand Est Entreprises

– Numéro de compte :

30087 33440 00020444604 90

### 5.5- Avance

Sauf en cas de renonciation du titulaire, une avance est versée par un membre si le montant initial estimé de la part du marché subséquent le concernant est supérieur à 50.000 euros HT. Dans ce cas, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois la valeur HT estimée du marché du membre divisé par la durée du marché exprimée en mois. Le montant de l'avance n'est pas affecté par l'application des clauses de variation des prix.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement aux titulaires et commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65% du montant HT estimé. Ce remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80% du montant HT estimé.

Je renonce au bénéfice de l'avance :

NON

OUI

(Cocher la case correspondante.)

## Article 6- Signature du marché par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

---

### 6.1- Signature du marché par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sébastien LOUX, Directeur Général	Paris, 09/12/2021	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### 6.2- Signature du marché en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (*article R. 2142-22 du code de la commande publique*) :

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

*(Cocher la case correspondante.)*

Conjoint                      OU                       Solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :  
*(Cocher la ou les cases correspondantes.)*

- Pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;  
*(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)*
- Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;  
*(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)*
- Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :  
*(Cocher la case correspondante.)*

- Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- Donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  
*(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)*

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## Article 7- Identification et signature de l'acheteur.

---

- Désignation de l'acheteur :

**Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne  
 (USEDA)  
 Zac Champ du Roy  
 Rue Turgot  
 CS 90666  
 02 007 LAON CEDEX**

- Nature de la prestation : Acheminement et fourniture de gaz naturel et services associés sur le périmètre du département de l'Aisne
- Nom, prénom, qualité du signataire du marché subséquent :  
 BERAUX Jean-Claude, Président de l'USEDA, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commande

**Monsieur Jean-Claude BERAUX Président de l'USEDA**  
**Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne**  
**Zac Champ du Roy**  
**Rue Turgot**  
**CS 90666**  
**02 007 LAON CEDEX**  
**Tel : 03 23 25 15 80**  
**Fax : 03 23 25 15 81**

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :  
Les différents comptes assignataires figurent dans l'annexe n°1

## Article 8- Paiement.

---

Les dispositions régissant le prix et les modalités de règlement des prestations sont fixées à l'article 11 du CCAP et à l'article 5 du CCTP de l'accord cadre

Le membre se libèrera des sommes dues au titre du présent marché subséquent en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes désignés ci-après :

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Agence : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° du compte : \_\_\_\_\_

Code Banque : \_\_\_\_\_

Code guichet : \_\_\_\_\_

Clé RIB : \_\_\_\_\_

Autre compte (en cas de groupement) : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Agence : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° du compte : \_\_\_\_\_

Code Banque : \_\_\_\_\_

Code guichet : \_\_\_\_\_

Clé RIB : \_\_\_\_\_

A : Laon , le 20 / 12 / 2021

Signature

*Jean-Claude BERAUX, Président de l'USEDA*



## ANNEXES

---

**ANNEXE 1 : Liste des membres du groupement d'achat gaz naturel**

**ANNEXE 2 : Liste des membres et perception rattachées**

**ANNEXE 3 : Détail quantitatif estimatif DQE**

**ANNEXE 4 : Bordereau de prix unitaire BPU**